

RAPPORT ANNUEL
DE TRANSPARENCE
ANNEE 2018

Etabli en application de l'article R. 823-21 du Code de Commerce

Rapport annuel de transparence
Année 2018

SOMMAIRE

1. Présentation du Cabinet
2. Gestion des risques
3. Gouvernance
4. Déclarations

Rapport annuel de transparence
Année 2018

1. Présentation du Cabinet

La société EurAAudit C.R.C. Cabinet Rousseau Consultants est une société par actions simplifiée, créée en 2002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 439 806 902.

Son capital social s'élève à 80 000 euros, et il est détenu à plus de 75 % par des professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes, conformément aux obligations réglementaires.

Elle est implantée à Lyon, mais intervient sur l'ensemble du territoire français, y compris dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la région de Lyon et elle est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.

Elle détient la quasi-totalité du capital social de sa filiale FEGEC, présentant les mêmes caractéristiques.

Son activité peut se résumer comme suit :

- . Audit : missions légales et contractuelles
- . Expertise comptable : missions de tenue et de surveillance comptable auprès de petites et moyennes entreprises, artisans, commerçants, professions libérales
- . Missions à caractère social : gestion des paies et obligations sociales, conseils, contrats de travail
- . Suivi juridique : secrétariat de sociétés, contrats
- . Conseils en gestion : aide à la création d'entreprises, stratégie, management, budgets, analyse de prix de revient
- . Accompagnement du développement à l'international

L'activité audit représente environ les deux tiers du chiffre d'affaires de la société.

Elle est membre indépendante d'un groupement de cabinets indépendants : EurAAudit International dont le siège est fixé à Paris au 24, rue de Londres (75009). Cette adhésion permet de disposer de contacts avec des correspondants dans de nombreux pays européens, américains, africains ou asiatiques. Le lecteur peut obtenir de plus amples informations sur le site euraaudit.org.

Rapport annuel de transparence
Année 2018

L'effectif normatif des sociétés EurAAudit C.R.C. Cabinet Rousseau Consultants et FEGEC est de douze personnes :

- . 2 Associés, experts-comptables et commissaires aux comptes,
- . 1 Directeur de mission,
- . 4 Chefs de mission ou responsable de service,
- . 5 assistant(e)s.

Le portefeuille de clientèle constituant des Entités d'Intérêt Public (EIP) est uniquement constitué à ce jour par la société Bourbon Corporation, S.A. cotée à la Bourse de Paris (Eurolist compartiment B) et par la société Sapmer cotée sur le marché Alternext.

2. Gestion des risques

Indépendance

Tous les contrats de travail des salariés du cabinet EurAAudit C.R.C. Cabinet Rousseau Consultants contiennent une clause concernant l'indépendance. Au surplus, une déclaration annuelle d'indépendance est signée par tous les membres du cabinet.

Pour les mandats auprès des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne, il est fait application du principe de rotation des signataires prévu à l'article L. 822-14 du Code de commerce.

Procédures de qualité

Les objectifs poursuivis peuvent se résumer comme suit :

- . Obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux normes professionnelles et aux dispositions réglementaires et légales ;
- . Disposer de méthodes et d'outils permettant de conduire les missions conformément à ces normes ;
- . S'assurer que les rapports ou documents émis sont en harmonie avec les diligences opérées et les constatations effectuées, ainsi qu'avec les normes de rapports.

Des procédures ont été mises en place quant à :

- . L'acceptation ou le maintien de la mission pour vérifier :
 - . l'absence de situation contraire à l'indépendance ou génératrice d'incompatibilité,
 - . et l'existence des ressources disponibles, tant au plan qualitatif que quantitatif, pour la réalisation de la mission ;

Rapport annuel de transparence
Année 2018

- . La planification de la mission pour adapter l'affectation des collaborateurs en fonction de leur formation et leur expérience acquise ;
- . La délégation et la supervision des diligences accomplies, permettant d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux normes professionnelles ;
- . La revue indépendante pour les dossiers de personnes ou entités faisant appel public à l'épargne ou en cas de certification avec réserve ou refus ;
- . L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

Le dernier contrôle Qualité opéré par le H3C a porté sur l'année 2015.

Ce contrôle qualité de l'ensemble des associés a été réalisé en novembre 2016 et conclu en février 2018.

Formation professionnelle continue

Un plan annuel de formation est arrêté, conjointement avec chaque collaborateur, afin de choisir des actions de formation les mieux adaptées à son profil personnel, et à celui des missions qui lui seront affectées. Les thèmes sont déterminés le plus souvent par rapport au programme de formation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Evaluation annuelle

Un entretien individuel formalisé est réalisé annuellement. Le principal objectif consiste à apprécier les performances de chacun des collaborateurs, notamment en ce qui concerne le respect des normes professionnelles et des règles déontologiques.

3. Gouvernance

La société est gérée par son Président qui détient la totalité des pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Sa rémunération est fixe, sans aucun lien avec l'acceptation ou le maintien de quelque mission de quelque nature que ce soit, et elle est déterminée par l'assemblée générale des associés.

Rapport annuel de transparence
Année 2018

4. Déclarations

En application des dispositions de l'article R. 823-21 du Code de commerce, il est ici déclaré :

. que tous les intervenants sur des missions de commissariat aux comptes signent une déclaration annuelle d'indépendance et de respect des règles déontologiques en vigueur dans la profession ;

. que tous les intervenants sur des missions de commissariat aux comptes suivent un cursus de formation professionnelle continue, conformément aux obligations réglementaires.

Fait à Lyon, le 5 juin 2019

Jean-Marc Rousseau
Président